



COMPTE-RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020
CONVOCACTION DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h09, Madame Evelyne LAUER, désignée secrétaire de séance par la majorité absolue des suffrages exprimés, procède à l'appel des présents ainsi qu'à la lecture des pouvoirs déposés :

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, maire, président de séance,
M. Stéphane COCHEPAIN, Premier adjoint au maire, M. Patrice PINARD (à partir du point 1.2),
Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT,
Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX,
Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, adjoints au maire ;
Mmes Josette de MARVAL, Marie-Jeanne COLOMBO, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE,
Mmes Patricia BEHAL, Agnès DELACROIX, Marie-Astrid ALBERT, MM. Antonio MORAIS, Richard VINCE,
Benoît de la RONCIERE, Mme Delphine de Paoli, M. Guillaume PORCHERON, Mme Capucine CANDELLE,
MM. Loïc PERON, Mickael ALBOU, Mmes Solène MOULINEC, Imane ACHOUR, MM Julien BOUCHET,
Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, MM. Pierre LESPAGNOL, Adrien DEUDON,
Alain FOURNIER, Mme Naïma SELLAM, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, Mme Charlotte NIEWIADOMSKI,
M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, MM. Hicham DAD (à partir du point 2.2), Jean-Luc BRACHET,
Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Alice LE MOAL par Mme Véronique CABASSET
M. Patrice PINARD par M. Rémi MUZEAU (jusqu'au point 1.1)
Mme Alvine MOUTONGO-BLACK par Mme Agnès DELACROIX
Mme Anne-Charlotte PIERARD par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Cédric ANÉ par M. Julien BOUCHET

Était absent :

M. Hicham DAD (jusqu'au point 2.1)

Vœu proposé par Madame Alice NORET

Depuis plusieurs années, Clichy fait partie des villes les plus denses de France (en 2018, 7^e ville la plus dense de France), et le nombre d'habitant.e.s croît. Certain.e.s diront que c'est un signe d'attractivité de la ville, que la qualité de vie y est telle que de plus en plus de personnes souhaitent y vivre.

Cependant, lors du confinement en Mars dernier et comme dans toute l'Île de France, les francilien.ne.s ont quitté le secteur pour des régions moins habitées et plus aérées. A l'heure où le dérèglement climatique et ses conséquences se font ressentir dans le quotidien de chaque être humain, il est peut-être temps de se poser la question des indicateurs d'attractivité de la ville, et de privilégier celui du bien-être des habitant.e.s plutôt que de la croissance de son territoire.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Lorsqu'arrive la question du bien être en ville, la nature, la pollution de l'air ainsi que le lien social sont systématiquement cités. A l'échelle de Clichy aujourd'hui, il devient urgent de se positionner clairement pour la protection des zones qui répondent à ces besoins : les espaces verts.

En plus de la lutte contre le dérèglement climatique, ceux-ci s'accompagnent d'une multitude de bienfaits pour les populations citadines :

- en santé : réduction du stress, encouragement à l'activité sportive, lutte contre la pollution de l'air (il est recommandé par l'Organisation Mondiale de la Santé d'avoir 10 m2 d'espaces verts pour chaque habitant, à Clichy il y en a environ 8).
- en vie de quartier : lieu de rencontre, renforce le sentiment d'appartenance à une communauté.
- en économie : création d'emploi locaux d'entretien et de gestion des parcs et jardins.

Ces bienfaits sont sous-estimés par rapport aux coûts d'investissement et d'entretien pour une ville, les espaces verts sont donc régulièrement mis de côté au profit de projets immobiliers dont les profits pécuniaires sont prévisibles.

Il est indispensable pour la municipalité de prendre en compte cette donnée afin d'assurer aux nombreux.ses Clichysois et Clichysoises un quotidien agréable dans leur ville et de préserver les trop rares espaces de verdure, au lieu d'en permettre la destruction.

On peut citer l'exemple du square Rose Guérin, qui se verra accueillir des logements en place de la barrière sonore naturelle prodiguée par les arbres, indispensable à côté du métro aérien.

Ou encore le projet de parking sur les Allées Gambetta, détruisant des arbres d'une dizaine d'années, trop fragilisés pour être replantés, et coupant une trame verte dont Clichy peut être fière sans que jamais l'utilité de ce projet n'ait été démontrée.

C'est pour cette raison que je vous propose aujourd'hui de voter la résolution suivante : *la municipalité de Clichy devra systématiquement entretenir et protéger les espaces verts de la commune et mettre tous les moyens à sa disposition pour les sauvegarder quand ils sont mis en danger.*

Adoptée à l'unanimité,

Vœu proposé par Monsieur Julien BOUCHET

Vœu de protestation auprès de la présidence du syndicat Velib' Metropole
Réparons Velib'

Plus que jamais, dans ce contexte de crise sanitaire, le vélo devient un moyen de transport à part entière. Beaucoup l'ont désormais intégré à leur vie quotidienne, et en dépendent, notamment pour se rendre au travail.

Né à grande échelle en 2005 à Lyon par JC Decaux, le vélo en libre-service est un excellent moyen d'éviter d'avoir à investir dans son propre équipement et libère de la crainte du vol.

Velib', lancé en 2007, à Paris (et en 2010 à Clichy) répondait à cette attente.

Alors que le dispositif du Conseil Régional, Veligo, rencontre, depuis son lancement en septembre dernier, un très grand succès et est unanimement reconnu pour sa fiabilité, Velib', depuis la décision désastreuse d'Anne Hidalgo, en 2017, de confier le système à une start-up inconnue, Smovengo, cumule les avaries : maintenance très insuffisante, notamment

Accusé de réception en préfecture
012 29200245 20201005-SES
07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

aucune fiabilité de l'application sur le nombre de vélos ou de places disponibles en station, stations pleines où il est impossible d'emprunter le moindre vélo...

Sans compter les promesses non tenues : où en est la possibilité de rendre son vélo en l'accrochant à un autre dans une station pleine (dite overflow) ? où est la promesse d'un système d'accrochage résistant au vandalisme (le nombre de vélos « privatisés » témoigne de cet échec) ?

Les usagers en sont réduits à, après avoir inspectés les vélos défectueux, à attendre devant les stations qu'un utilisateur en ramène un qui, bien souvent, ne fonctionne pas non plus. La prévisibilité de la durée du trajet, principal argument de l'usage du vélo, n'existe plus.

Velib est indispensable à de nombreux Clichois et aux 28 000 salariés non clichois qui y travaillent chaque jour, dans une ville desservie par une ligne 13 notoirement bondée. En témoigne la fréquentation de certaines de nos 12 (et bientôt 13) stations avec plus de 1 500 locations par jour, ce qui les place en tête des stations hors Paris.

Pourtant, la ville de Clichy dispose de 12 voix sur 1 400 au sein de Velib Metropole contre plus de 900 pour Paris : il s'agit donc d'une entité où la ville de Paris est, à elle seule, majoritaire et donc, à ce titre, pleinement responsable du fiasco qui ne reconnaît toujours pas la Maire de Paris.

Nous, élus clichois, demandons donc, par ce vœu, que quatre décisions urgentes soient prises pour rendre Velib' à nouveau efficace :

- *Revoir totalement la transmission des données entre les bornes et l'application afin que chaque utilisateur puisse connaître en temps réels les vélos en état et les places disponibles*
- *Permettre aux utilisateurs de signaler les vélos défectueux aux autres utilisateurs via l'application (et non simplement à Velib)*
- *Investir massivement dans la maintenance : la réparation de vélo constitue un emploi local, non délocalisable et accessible après une formation courte. Dans le contexte économique actuel, il s'agirait d'emplois utiles à tous, notamment pour des Clichois dans l'atelier de Villeneuve-la-Garenne.*
- *Installer des caméras de vidéosurveillance sur les stations afin de lutter contre le vol et les dégradations*

Seul notre engagement d'élu de Première Couronne permettra de faire entendre raison à Catherine Baratti-Elbaz, présidente du syndicat Velib Metropole, et à Anne Hidalgo. Smovengo est leur choix mais Velib' est aussi notre service. Les Clichois méritent mieux.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés :
39 pour

6 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET.
3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER

Approbation du procès-verbal du 7 juillet 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

I. FINANCES

1.1. Budget principal 2020 – Adoption de la décision modificative n° 1 du Budget primitif

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHÉPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201005-SG20_07417-DE Date de télétransmission : 05/10/2020 Date de réception préfecture : 05/10/2020

ADOpte la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2020 telle que présentée en annexe et s'équilibrant ainsi :

- Inchangée en section de fonctionnement ;
- En investissement :
 - o Diminution des crédits du chapitre 23 de 950 000 euros
 - o Augmentation des crédits du chapitre 21 de 950 000 euros.

Chapitre	Nature	Fonction	Dépenses
21	21311	020	180 000
		21312	020
	21318	211	77 000
		421	40 000
		020	228 480
		025	50 000
		411	45 000
		524	140 000
		61	14 000
	91	25 000	
	2188	020	80 520
23	2313	33	- 950 000
Total général			0

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

1.2. Instauration d'un taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

DECIDE de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DIT QUE ce taux entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à la majorité absolues des suffrages exprimés,

40 pour,

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

5 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI

1.3. Bilan des cessions et acquisitions 2019

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au maire

Le conseil municipal,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire au cours de l'exercice 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

45 pour

3 contre : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture
n°219200243/2020-1051562
05/10/2020 07:41:17-DE
Date de téltransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

1.4. Approbation du contrat de soutien à conclure entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

ACCEPTE l'aide exceptionnelle accordée à la ville de Clichy par le département des Hauts-de-Seine d'un montant de 615 510 euros dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19.

APPROUVE les termes du contrat de soutien à conclure entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Clichy dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous les documents relatifs à la présente délibération.

DIT QUE la recette en résultant d'un montant de 615 510 euros dont les conditions de versement sont inscrites au contrat sera imputée sur le budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à l'unanimité

II. COMMERCE

2.1. Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce du local commercial sis 1, rue Leroy

Rapporteur : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 1, rue Leroy

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2.2. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 65, rue de Neuilly

Rapporteur : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 65, rue de Neuilly

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2.3. Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 18, rue de Paris

Rapporteur : Monsieur Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, adjoint au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 18, rue de Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

III. COMMANDE PUBLIQUE

3.1. Modification n°2 portant sur la Délégation de Service Public de la fourrière automobile

Rapporteur : Monsieur Patrice PINARD, adjoint au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 de la Délégation de Service Public de la fourrière automobile du 15 janvier 2014 conclue entre la Ville et la Société Nouvelle Central Dépannage Remorquage (S.N.C.D.R.)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

IV. EDUCATION

4.1. Création d'une tarification des accueils de loisirs « Full English » au titre de l'année 2020/2021

Rapporteur : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

Le conseil municipal,

ADOpte à compter du 1^{er} septembre 2020 les tarifs figurant dans le tableau ci-dessous pour chaque accueil de loisirs full english organisé ayant fait l'objet d'un amendement à l'unanimité en séance :

Tranche de QFJ	Forfait 5 jours accueil de loisirs full English
1	6.35 €
2	6.35 à 10.5 €
3	10.5 à 19 €
4	19 à 23 €
5	23 à 32.5 €
6	32.5 à 40 €
7	40 à 48.5 €
8	48.5 à 56 €
9	56 à 65 €
10	65 à 76.5 €
11	76.50 €

DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal des exercices en cours et suivants.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés,
46 pour,

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

V. JEUNESSE

5.1. Approbation de la convention à conclure entre l'Etat et la ville de clichy relative au dispositif « colos apprenantes » et révision des tarifs séjours vacances été 2020

Rapporteur : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention de mise en place par les services de l'Etat du plan « Vacances apprenantes » et du dispositif « Colos apprenantes » ci-annexé.

REVISE les tarifs suivants pour les séjours organisés à Messelan, Oléron et Serre Chevalier durant l'été 2020 :

Tranche de quotient familial	TARIFS MESSELAN ACTUELS De...à...		TARIFS MESSELAN REVISES De... à ...	
	1		4,45 €	
2	4,45 €	5,50 €	1,48 €	1,83 €
3	5,50 €	6,00 €	1,83 €	2,00 €
4	6,00 €	7,00 €	2,00 €	2,33 €
5	7,00 €	9,50 €	2,33 €	3,17 €
6	9,50 €	11,00 €	3,17 €	3,67 €
7	11,00 €	14,00 €	3,67 €	4,67 €
8	14,00 €	16,50 €	4,67 €	5,50 €
9	16,50 €	17,50 €	5,50 €	5,83 €
10	17,50 €	18,50 €	5,83 €	6,17 €
11		18,50 €		6,17 €

Tranche de quotient familial	TARIFS SEJOURS ACTUELS De...à...		TARIFS SEJOURS REVISES De...à...	
	1		22,50 €	
2	22,50 €	23,50 €	7,50 €	7,83 €
3	23,50 €	24,50 €	7,83 €	8,17 €
4	24,50 €	26,00 €	8,17 €	8,67 €
5	26,00 €	28,00 €	8,67 €	9,33 €
6	28,00 €	30,00 €	9,33 €	10,00 €
7	30,00 €	35,00 €	10,00 €	11,67 €
8	35,00 €	37,00 €	11,67 €	12,33 €
9	37,00 €	42,00 €	12,33 €	14,00 €
10	42,00 €	45,00 €	14,00 €	15,00 €
11	45,00 €		15,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

DIT QUE la recette en résultant sera imputée sur le budget communal des exercices en cours et suivants

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

46 pour

3 abstentions : Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGARITTER

5.2. Modification du règlement intérieur du conseil communal jeunesse et prolongation exceptionnelle du mandat des élus 2019/2020

Rapporteur : Madame Véronique CABASSET, adjointe au maire

Le conseil municipal,

DECIDE qu'à titre exceptionnel les élus du CCJ élus au titre de l'année scolaire 2019/2020, voient leur mandat se prolonger pour l'exercice 2020/2021.

ADOpte le règlement intérieur du CCJ tel qu'annexé qui entrera en vigueur à compter du mandat 2021/2022

Adoptée à l'unanimité

VI. SPORT

6.1. Attribution des subventions de fonctionnement et des subventions Haut Niveau et Elite aux clubs sportifs au titre du Contrat de développement Territorial entre la ville de Clichy et le département des Hauts-de-Seine – Exercice 2020

Rapporteur : Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au maire

Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions octroyées aux associations retenues dans le cadre de la thématique T3 – A du contrat de développement territorial 2019 -2021, selon la répartition indiquée dans l'annexe n° 1 et selon les mêmes modalités de versement que le Département : 70 % des crédits en 2020, soit 67 988,90 € et 30 % des crédits en 2021, soit 29 138,10 €, après transmission obligatoire par les clubs bénéficiaires des bilans des actions financées.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir le solde de la subvention du Département des Hauts-de-Seine correspondant à la programmation des actions soutenues en 2020, dans le cadre de la thématique T3 – A, soit 29 138,10 € et à le reverser aux associations sportives selon l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, dont les bilans des actions financées.

DIT QUE les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits prévus à cet effet au budget des 2020 et suivants.

Adoptée à l'unanimité

VII. URBANISME – AMENAGEMENT

7.1. Acquisition auprès de l'indivision BOUZID (ou tout substitué) des lots n° 15 et 20 de l'immeuble sis 6, rue Martre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

DECIDE de l'acquisition moyennant une indemnité globale de cent trente-deux mille sept cent quarante-et-un euro et dix centimes (132 741,10 €) auprès de l'indivision BOUZID (ou tout substitué) des lots numéro 15 et 20, libres de toute occupation, situés dans l'immeuble sis 6, rue Martre à Clichy (92110), et cadastré section Y numéro 51.

PRECISE que le montant de l'acquisition est de 119 765,10 € et le montant des frais de emploi est de 12 976 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ces lots, et tous documents y afférents.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

48 pour

1 abstention : Monsieur Hicham DAD

7.2. Acquisition auprès d'ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS (ou tout substitué) de deux volumes à usage de voirie dans l'ilot Boisseau

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition auprès d'ALTAREA COGEDIM GRANDS PROJETS (ou tout substitué) au prix d'un euro symbolique, de deux volumes correspondant à des voies d'une contenance respective de 1 602 m² et de 925 m² dans l'ilot Boisseau, selon le plan annexé à la présente délibération.

DIT QUE ces volumes à usage de voirie seront incorporés au domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ces volumes par la Ville, et tous documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession des voiries et réseaux de l'ilot Boisseau, et tous documents y afférents.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

42 pour,

7 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD,

VIII.RESSOURCES HUMAINES

8.1 Classification d'un emploi au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : chargé de mission mobilités et développement durable

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

L'emploi de chargé de mission mobilités et développement durable au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement, qui relève de l'article 3-3-2° précité, est susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans renouvelable.

Les missions assurées sur cet emploi sont les suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de transports et déplacements de la collectivité
- Participation aux réflexions sur l'aménagement et l'urbanisme de la commune
- Mise en place des projets divers avec les différents partenaires concernés (plans de déplacement notamment)
- Mise en œuvre des actions du PDU Ile de France, IDFM

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201005-SG20_07417-DE Date de télétransmission : 05/10/2020 Date de réception préfecture : 05/10/2020

- Mise en œuvre de la politique de développement durable de la collectivité et de son plan d'actions

Le niveau de recrutement pour occuper cet emploi est celui imposé pour l'inscription aux concours des filières administratives et technique de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, la rémunération sera déterminée entre celle correspondant à l'indice brut 444 et celle correspondante à l'indice brut 995. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité

8.2 Frais de représentation de la Directrice Générale des Services

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

Des frais de représentation sont attribués à la Directrice Générale des Services sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle fixée à 3 900 euros.

Ces frais de représentations lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais.

Les crédits correspondants à cette enveloppe annuelle maximum seront inscrits au budget de la ville.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 contre : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

8.3 Frais de représentation de Monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

Des frais de représentation sont attribués à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle fixée à 3 900 euros.

Ces frais de représentations de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et d'un état de frais.

Les crédits correspondants à cette enveloppe annuelle maximum seront inscrits au budget de la ville.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

9 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

IX. ADMINISTRATION GENERALE

9.1 Octroi de la protection fonctionnelle à des conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

a) Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Le conseil municipal,

ADOpte le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Rémi MUZEAU, maire de Clichy-la-Garenne, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au Maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

b) Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Stéphane COCHEPAIN

Le conseil municipal,

ADOpte le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, Stéphane COCHEPAIN, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

DEMANDE à Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Monsieur Stéphane COCHEPAIN ne prend pas part au vote

c) Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Patrice PINARD

Le conseil municipal,

ADOpte le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

ACCORDE la protection fonctionnelle à Patrice PINARD, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

DEMANDE à Monsieur Patrice PINARD de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Monsieur patrice PINARD ne prend pas part au vote

d) Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Marie-Jeanne COLOMBO

Le conseil municipal,

ADOpte le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame la conseillère municipale, Marie-Jeanne COLOMBO, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

DEMANDE à Madame la conseillère municipale de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

38 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

Madame Marie-Jeanne COLOMBO ne prend pas part au vote

e) Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent CONVERSY

Le conseil municipal,

ADOpte le rapport de présentation et constate avoir été pleinement informé de la teneur de la procédure actuellement en cours et de ses enjeux ;

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Laurent CONVERSY, pour les actions juridictionnelles énumérées ci-dessus ;

AUTORISE l'imputation sur le budget communal de l'ensemble des frais d'avocats, d'auxiliaires de justice et autres frais juridictionnels devant être engagés dans le cadre du dispositif susvisé ;

DEMANDE à Monsieur Laurent CONVERSY de tenir informé le conseil municipal de l'état de la procédure et de son issue ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20201005-SG20_07417-DE Date de télétransmission : 05/10/2020 Date de réception préfecture : 05/10/2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce ou acte requis pour l'exécution de la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération sera notifiée contre signature au maire de la commune de Clichy-la-Garenne et affichée dans les conditions de droit commun.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

39 pour

10 abstentions : Monsieur Alain FOURNIER, Madame Naïma SELLAM, Monsieur Michel LEJEUNE-MENGWANG, Madame Charlotte NIEWIADOMSKI, Monsieur Aïssa TERCHI, Madame Alice NORET, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Jean-Luc BRACHET, Monsieur Paul RIEUSSET, Madame Clotilde VEGA-RITTER

9.2 Désignation des représentants de la ville de Clichy au sein du Comité National d'Actions Sociales

Rapporteur : Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

Le conseil municipal,

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

DESIGNE

- Monsieur François MORVAN, adjoint au maire

en qualité de délégué local des élus, pour siéger au sein de l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S. conformément à l'article 6 de ses statuts.

DESIGNE

- Madame Emilienne CAM

en qualité de déléguée locale des bénéficiaires, pour siéger au sein de l'assemblée départementale annuelle du C.N.A.S. conformément à l'article 6 de ses statuts.

Adoptée à l'unanimité

9.3 Désignation des représentants du conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports de Plein Air

Rapporteur : Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au maire

Le conseil municipal,

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

DESIGNE

- Madame Véronique LORTAT-JACOB, adjointe au maire
- Monsieur Maxence DUCROQUET, conseiller municipal
- Madame Caroline MERCIER, adjointe au Maire
- Monsieur Cédric ANÉ, conseiller municipal
- Monsieur Paul RIEUSSET, conseiller municipal

en qualité de membres du comité directeur de l'OMSPA représentants du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

9.4 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'Orchestre Symphonique de Clichy

Rapporteur : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire

Le conseil municipal ,

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

DESIGNE

- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au Maire
- Monsieur Benoît de la RONCIERE, conseiller municipal
- Madame Marie-Jeanne COLOMBO, conseillère municipale

en qualité de membres du conseil d'administration de l'Orchestre Symphonique de Clichy représentants du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

9.5 Désignation des représentants du conseil municipal

Organisme : Office des Echanges Européens et Internationaux

Rapporteur : Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire

Le conseil municipal,

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 du code général des collectivités territoriales, les quatre représentants du conseil municipal suivants :

- Monsieur Luc MERCIER, adjoint au maire,
- Madame Marie-Astrid ALBERT, conseillère municipale,
- Madame Danielle RIPERT, adjointe au maire,
- Monsieur Alain FOURNIER, conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office des Echanges Européens et Internationaux, conformément aux articles 4 et 12 des statuts dudit organisme.

Adoptée à l'unanimité

9.6 Désignation des représentants du conseil municipal

Organisme : L'appart – un toit pour l'avenir

Rapporteur : Monsieur Stéphane COCHEPAIN, 1^{er} adjoint au Maire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

LEVE à l'unanimité le recours au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

ELIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 du code général des collectivités territoriales en tant que membres du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
092-218200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

- Monsieur Julien BOUCHET, adjoint au maire

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association l'appart, un toit pour l'avenir.

ÉLIT à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément aux dispositions des articles L.2121.21 du code général des collectivités territoriales en tant que membre suppléant :

- Madame Alice LE MOAL, adjointe au maire

pour siéger au sein du Conseil d'Administration de de l'association l'Appart, un toit pour l'avenir.

Adoptée à l'unanimité

9.7 Communication des actes pris par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de la délibération n° 1.1 du 16 juin 2020

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de la communication des actes ci-dessus énumérés pris par délégation du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est donc levée à 20H16

Compte rendu, par extraits, publié par affichage sur le panneau administratif extérieur de la Mairie, réservé à cet usage, le **05 OCT. 2020**

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Président du territoire Boucle Nord de Seine
Vice Président du département des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20201005-SG20_07417-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020